

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11 — 22 — 44
Départem. limitrophes	12 — 23 — 46
Autres départements	13 — 25 — 48

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

C. GUICHARD

Imprimerie de H. STROCK, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

AVIS

Après la BAGUE DE CHANVRE, dont nous avons repris la publication, le *Journal de Lyon* publiera :

L'HISTOIRE DU PRINCE BLEU

PRINCESSE ROSE

Conte inédit

Par M^{lle} Louisa SIEFERT

Lyon, le 3 Mars.

Les résultats des élections dans la Vienne et le Vaucluse sont arrivés à peu près complets ce matin. Dans la Vienne, M. Lepetit, candidat républicain, a obtenu 33,806 voix contre 31,342 données à M. de Beauchamp; dans le Vaucluse, 30,549 voix se sont portées sur M. Ledru-Rollin, et 27,892 sur M. de Billioti. On peut considérer, d'après ces chiffres, le résultat de cette double élection comme définitivement assuré, et c'est avec une satisfaction sans mélange que nous enregistrons le triomphe de la candidature de M. Lepetit. Quant au succès de M. Ledru-Rollin, nous croyons devoir l'accueillir sans arrière-pensée de récrimination contre des doctrines qui ne sont point les nôtres.

Les abstentions ont été trop nombreuses dans le Vaucluse pour qu'on ne soit induit, du reste, à en inférer qu'une candidature d'une nuance moins tranchée que celle de M. Ledru-Rollin aurait rendu plus éclatante la victoire des républicains.

On ne connaît pas encore suffisamment les intentions du cabinet Disraeli, pour préjuger la direction politique qu'il compte suivre. Certains journaux anglais inclinent pourtant à croire que l'avènement des tories au pouvoir aura pour conséquence une modification très accentuée de la politique anglaise dans ses rapports avec les puissances étrangères.

Ge qui rendrait même un semblable changement assez vraisemblable, c'est la conviction aujourd'hui acquise des causes qui ont déterminé l'échec des candidatures ministérielles de M. Gladstone. La négligence volontaire et calculée de cet éminent homme d'Etat à intervenir de la façon même la plus indirecte dans les affaires européennes, ce système obstiné soutenu du « laisser faire » qui a toujours et surtout dans ces derniers temps caractérisé sa direction politique, a été la cause de sa chute, et les signaux d'avertissement que la nation anglaise a retirés de sa politique intérieure n'ont pu le maintenir au pouvoir.

Il est probable que nous ne tarderons pas à voir à l'œuvre ses successeurs. Les plans qui paraissent se concerter à Berlin, à Saint-Petersbourg et à Vienne ne peuvent manquer d'offrir à M. Disraeli l'occasion d'affirmer ses vues dans une question qui intéresse au plus haut point la nation anglaise. On ne saurait nier en effet que, quoi qu'en puisse dire le *Mémorial diplomatique*, le traité de 1856 n'ait déjà reçu certaines atteintes. Il est avéré que la question d'Orient est en train d'acquiescer une nouvelle importance et l'on comprend aisément que de vives préoccupations se soient emparées de l'opinion publique en Angleterre en voyant la Grande-Bretagne exclue des négociations des trois empereurs.

Quoi qu'il arrive de ces négociations, sur lesquelles le jour est encore à se fai-

re, le *Times* n'en est pas moins obligé de reconnaître aujourd'hui les déplorable effets que l'abandon de la France en 1870 devait produire sur l'influence des puissances occidentales, principalement à Constantinople et dans tout l'Orient.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

La Commission du budget de 1874 a débatté hier sur les divers amendements relatifs aux sucres. Un rapporteur spécial sera nommé pour cette grave question, le rapport sera fait par écrit imprimé et distribué afin que l'Assemblée ait une base sérieuse de délibération lorsque reviendra la question.

Rien de nouveau ce matin quant à l'incident du *Figaro*. M. de Broglie se déclare satisfait du démenti infligé par M. de Villemessant à son collaborateur Saint-Genest; les questeurs n'ont pu se réunir avant-hier par suite de l'absence voulue, disent les mauvaises langues, de M. Martin des Pallières. L'ignominie s'ils ont plus tard débatté sur cette affaire qui semblait un instant avoir mis le feu aux poudres des gonds. Malheureusement chacun sait qu'il se calme comme il s'emporte, avec la plus grande facilité.

INFORMATIONS POLITIQUES

Le marquis de Noailles a dû partir aujourd'hui pour Rome, où il va remettre ses lettres de créance au roi Victor-Emmanuel.

La commission de la liste civile a discuté hier la question de propriété relative au musée de Fontainebleau et au musée de Compiègne. Elle a décidé qu'elle entendrait mardi prochain le général de Palikao, au sujet des dons provenant de l'expédition de Chine, et M. Rouher, au sujet de la convention relative à ces deux musées.

La gauche républicaine s'est réunie hier à Paris, sous la présidence de M. Jules Simon, assisté de M. Sadi-Carnot, secrétaire.

La réunion a étudié longuement les divers projets relatifs aux nouvelles fortifications de Paris.

MM. les généraux Billot, Guillemont et le colonel Demert ont pris successivement la parole.

Le général Guillemont est entré dans de grands développements sur les progrès de la stratégie moderne.

La gauche républicaine se réunira de nouveau, mercredi prochain, à Versailles.

Dans sa dernière réunion l'Union républicaine a décidé qu'elle ferait une protestation repudiant toute solidarité avec une correspondance autographiée publiée sous le nom de l'Union républicaine.

La réunion s'est également occupée de l'article du *Figaro*. Elle a décidé qu'il n'y a pas lieu d'exercer des poursuites contre cet article.

On parle également d'un incident qui serait survenu aujourd'hui à la tribune, par la gauche, relativement à l'interdiction du *XIX^e Siècle* et des faits que cette interdiction a motivés.

On nous annonce que le comité central conservateur de Bordeaux a tenu hier une dernière réunion dans laquelle M. l'amiral Larrieu, frère du député défunt, a été définitivement choisi comme candidat aux prochaines élections. Le candidat du parti républicain est, dit-on, M. Vilette.

Les comités conservateurs présentent, pour les élections prochaines dans la Haute-Marne, M. de Lespérut, fils du député décédé.

La sous-commission du 15^e bureau s'est réunie pour s'occuper de l'élection de la Haute-Saône. Elle a élu pour président M. le marquis de Francieu, M. Alcloque, secrétaire. Il

résulte de l'examen du dossier qu'il y a une seule protestation contre l'élection de M. Hérisson.

Cette protestation qui s'appuie sur des plaintes de calomnies et de diffamation est signée par M. le duc de Marmor. Celui-ci s'adressant à M. le président de l'Assemblée nationale annonce l'envoi d'un mémoire qui n'est pas encore arrivé.

D'après le *Français*, les poursuites dirigées contre le colonel Stoffel ne seraient pas abandonnées.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* publie, à la date du 1^{er} mars, une lettre du feld-maréchal de Moltke à un habitant de Leipzig, dans laquelle le chef du grand état-major prussien déclare, à l'occasion des dépositions faites par les généraux français dans le procès Bazaine, que les troupes allemandes ont pris un canon français à l'armée de Metz dans la bataille de la Vionville, Mars-la-Tour, et que l'armée de Metz a pris, le 18 août, et non pas le 31, deux canons aux artilleurs prussiens.

Nous lisons dans la *Gazette de Cologne* du 27 :

La nouvelle d'après laquelle les ultramontains cherchent à opérer un rapprochement entre l'empereur et leur parti, est tout à fait fondée. Il est vrai qu'ils y ont mis de la prudence et qu'ils ont seulement proposé de voter en masse pour le projet de loi militaire. Ils savent très bien que le gouvernement ne retirera pas et ne peut même pas retirer les lois de mai, parce que le Landtag refuserait son consentement. Aussi désirent-ils seulement que l'on applique moins rigoureusement ces lois et que l'on ne vote pas le projet de loi que l'on a l'intention de présenter au parlement allemand, concernant l'expulsion des évêques. Les ultramontains espèrent que le gouvernement se relâchera tellement dans l'application des lois de mai, que les choses seront bientôt comme elles étaient autrefois. Mais ils ont compté sans leur hôte, c'est-à-dire sans l'empereur. La lettre à lord Russell montre assez que l'empereur Guillaume a l'intention de demeurer ferme.

Le correspondant de Berlin du *Temps* écrit que la commission chargée du projet de loi sur l'armée a eu à se prononcer sur deux points importants : la capacité électorale et l'éligibilité des militaires.

Les militaires en service actif, d'après la loi électorale de l'empire, ne concourent pas aux élections pour le Reichstag. Mais le projet renferme un article 44 qui, d'un part étend cette incapacité aux élections ayant lieu pour les Chambres particulières des divers Etats, et de l'autre interdit à l'armée toute participation à des associations ou à des réunions politiques. Le parti progressiste, dans la commission, demandait de deux choses l'une : ou que l'on rayât ces deux dispositions, ou que l'on proclamât aussi l'inéligibilité des militaires. Le parti ultramontain proposait un moyen terme : en refusant à l'armée la capacité électorale, il ne voulait pas l'exclusion des associations et réunions politiques. La majorité a voté l'incapacité électorale par 14 voix contre 13, l'exclusion de la vie politique par 16 voix contre 11.

Quant à l'éligibilité des militaires, la majorité n'a pas été d'avis qu'elle offrit des inconvénients dans les circonstances actuelles.

Des dépêches de Vienne ont annoncé que la Chambre des députés autrichiens aurait voté, à une forte majorité, qu'elle n'avait pas confiance dans le ministre des finances.

Voici, s'il faut en croire les informations reçues par *La France*, ce qui se serait passé :

Dans la séance du 27 février, la Chambre des députés discutait une pétition des fabricants de laine de Brünn, de Reichenberg et de Bielitz, relative à certaines dispositions douanières qui frappent les produits de cette industrie. Il s'agissait de se prononcer sur les conclusions de la commission, favorables aux pétitionnaires.

M. de Prétis, ministre des finances, a répondu les attaques dirigées contre le gouvernement, et s'est opposé avec énergie à l'adoption des propositions de la commission. La

dessus vif débat, chargé de fond de train contre le ministre, exécutée par MM. Gompery, Herbst, Giska et Neuwirth; puis, déclaration de M. de Prétis, que l'adoption des propositions de la commission équivaudrait à un blâme pour le gouvernement.

Mises aux voix, les propositions ont été adoptées.

Cette attitude du Reichsrath doit avoir enlevé au cabinet Auersperg quelques-unes des illusions que lui avait fait concevoir le système des élections directes dont il a été l'auteur. La première application du nouveau régime a conduit à la formation d'une Chambre qui usera probablement plus d'un ministre.

Un article de la *Revue de Vienne* donne une signification éminemment pacifique au rapprochement sincère de l'Allemagne, de la Russie et de l'Autriche.

La *Revue* ajoute que des ouvertures diplomatiques pour la conclusion d'un traité de commerce entre l'Autriche et la Russie ont été accueillies par la Russie avec beaucoup de faveur.

Les négociations commenceront prochainement à Saint-Petersbourg.

On mande de Berlin, 1^{er} mars :

Les Yomédés, peuplades de l'Asie centrale, ont profité de la glace qui couvre la mer d'Azof, qu'ils ont traversée, pour attaquer les forts russes de la frontière : ils ont été repoussés, mais, dans leur précipitation à battre en retraite, la glace s'est brisée sous leur poids, et presque tous ont été noyés.

Le général Kaufmann partira en avril de Saint-Petersbourg pour Khiva. L'expédition scientifique de l'Oxus a reçu l'approbation du czar, à condition que la rive droite seule du fleuve, qui appartient désormais à la Russie, serait explorée.

Nous ne voulons pas insister longuement sur les conséquences du scrutin du 1^{er} mars. La signification de cette nouvelle manifestation électorale est trop claire, elle se dégage avec trop de netteté de l'ensemble des circonstances qui ont marqué le cours de la lutte, pour qu'il soit utile de réfuter les commentaires contradictoires dont le résultat des dernières élections a été le sujet.

Nous laissons donc volontiers les radicaux triompher de l'élection de M. Ledru-Rollin, dans le Vaucluse, et nous ne sommes nullement troublés de voir certains journaux de droite présenter l'élection de M. Lepetit, dans la Vienne, comme une « éclatante révélation du désordre social ».

Ainsi que le dit très justement un des journaux conservateurs le plus ouvertement ralliés au septennat et à la République conservatrice, « les faits sont les faits ; il faut savoir les envisager en face, sans entreprendre de les plier au gré de ses opinions et de ses partis ».

Or, les chiffres du scrutin établissent avec une évidence indéniabile, en premier lieu, que le radicalisme a perdu du terrain dans l'un des départements où son triomphe paraissait le mieux assuré, et, en second lieu, que dans l'un de ces départements de l'ouest, si réfractaires à l'idée démocratique, la République conservatrice acquiert tous les jours plus d'influence : en somme, que le suffrage universel, quel que soit le point de territoire sur lequel on le consulte, se prononce avec une clairvoyance égale, avec une égale sûreté de décision, contre la politique du ministère actuel.

Cette politique, nous ne nous lasserons pas de le redire, n'a cessé de froisser l'opinion, de blesser les plus légitimes susceptibilités de l'esprit public ; et, en cherchant à faire du septennat une sorte d'arche sainte, un refuge ouvert à tous les partis monarchiques, et d'où

les républicains seuls seraient exclus, M. de Broglie va manifestement à l'encontre des desirs les plus impatients du pays. En livrant lui-même par ses actes, par ses discours, par ses circulaires, la forme du gouvernement aux disputes des organes rivaux de la presse monarchique, en s'attardant volontairement, en un mot, dans un provisoire mal défini, mal réglé, il fait preuve du plus inconcevable aveuglement ou de l'opiniâtreté la moins explicable.

« Il faut continuer l'œuvre de la réorganisation », disait M. Thiers à la députation des Français habitant New-York. « Je ne vois de praticable, écrit-il quelques jours auparavant au nouvel élu de la Vienne, qu'une république sage, équitable, réparatrice. » Voilà ce que les électeurs des deux départements, convoqués le 1^{er} mars, viennent de proclamer à leur tour. Voilà ce que signifient également et le succès éclatant de M. Lepetit, et la victoire à la Pyrrhus de M. Ledru-Rollin.

Ge qui se passe à l'Académie française à propos des discours de M. Emile Olivier, est extrêmement curieux, surtout si on rapproche ce fait de quelques précédents de la compagnie. On sait que le récipiendaire chargé de l'éloge de M. de Lamartine se livre dans son discours à un panégyrique de la politique impériale doublement déplacé dans la bouche de l'homme au cœur léger.

La commission destinée à entendre ces discours avant la séance publique où il doit être prononcé a demandé, comme c'est son droit, au fougueux orateur de faire quelques retranchements. Il s'y est refusé. Pour appuyer dans sa révolte contre les usages académiques, il a amené avec lui dans le sein de la commission ses deux parrains, deux ex-sénateurs, MM. de Sacy et Nisard. La présence de ces deux membres, qui ne sont ni du bureau, ni de la commission, est tout à fait contraire au règlement. Mais voici le piquant de l'affaire : MM. Nisard et Sacy faisaient partie, très-régulièrement, cette fois, de la commission chargée d'entendre le discours du père Gratry.

Cet aimable et pacifique esprit, qui ne cherchait certainement pas les allusions politiques, mais dont le sincère libéralisme se faisait jour forcément dans quelques-unes de ses paroles, avait écrit deux ou trois mots qui choquèrent l'impérialisme des deux sénateurs. M. de Sacy répondit à ces mots, très-justes, très-exacts, mais peu agréables pour les Napoléon, par des observations qui devinrent un véritable réquisitoire. M. de Sacy scandalisa toute la commission par sa violence. M. Nisard, avec plus de douceur, appuya sa requête ; l'innocent père Gratry, qui ne s'était pas attendu à soulever tant d'orages, s'empressa d'effacer les expressions qui choquaient, non pas toute la commission, mais deux de ses confrères, et l'incident fut clos. Que penser de M. Emile Olivier et de ses deux acolytes qui, après Sedan et Metz, veulent imposer à l'Académie d'entendre un éloge de la politique impériale. Elle ne l'avait jamais laissé faire dans son sein en plein règne de Napoléon III, tout en consentant à modérer l'expression de ses opinions, si hostiles, comme chacun sait, au régime du 2 décembre. M. Olivier montre bien dans cette circonstance qu'il a, comme le lui a dit M. Guizot, l'esprit aussi léger que le cœur ; ajoutons : aussi léger que ses titres académiques.

LETTRE DE VERSAILLES

(Correspondance spéciale du *Journal de Lyon*.)

2 mars.

Au début de la séance, M. Lespinasse est à la tribune. Il lit son rapport sur l'élection Swiney dans le Ministère. Affiches tricolores, affiches avec drapeaux blancs, rixes dans les cabarets, bulletins ratés, etc., tout le défilé ordinaire des petits abus électoraux passe sous les yeux de l'Assemblée. Aucune manœuvre grave et de nature à changer le résultat de l'élection n'est révélée. Aussi le rapporteur conclut-il à la validation matérielle, tout en concluant, en revanche, à une sorte d'invalidation morale. Consolation assez mince pour les royalistes battus !

Un seul fait sérieux est signalé : un officier supérieur de la marine a présidé des comités électoraux ; le gouvernement a dû prendre des mesures nécessaires mais toujours regrettables. (Rires.) L'Assemblée se déride soudain pendant le rapport de M. Lespinasse. Le côté gai domine dans sa prose. Il y a une certaine histoire d'affiche et de nuit passée dans un phare qui est à mourir de rire. Mais ce qui n'est pas, c'est le droit formellement reconnu au clergé par ce rapport d'intervenir dans les élections soit en chaire soit par des mandements.

Peut-être est-ce pour protester contre cette doctrine que les électeurs ont donné 20,000 voix de majorité à M. Swiney.

M. Rousseau répond à M. Lespinasse et n'a pas de peine à montrer que les faits si amplement relevés par M. Lespinasse n'ont rien de bien sérieux, et que les deux partis ont des reproches à se faire l'un à l'autre. Les partisans de M. Swiney sont peut-être ceux qui auraient le plus de raison de crier.

M. Rousseau ne fait nullement plaisir à la droite en établissant que M. Leguen, l'adversaire de M. Swiney, dans une lettre rendue publique, déclarait que, pour rétablir le pape, il irait, s'il le fallait, jusqu'à déclarer la guerre à l'Italie. Que dirait l'Italie, observe fort judicieusement l'orateur, si des candidats étaient élus sans des déclarations pareilles ?

Après la suite de son discours l'orateur, parlant des agissements du clergé, signale des faits et des discours impossibles. Les curés en chair traitaient les partisans de M. Swiney de mauvaises gens, de loups, de communistes, etc. « Ne manque pas de lire ces discours, il est des plus instructifs. M. Rousseau le débite sur le ton le plus modéré, comme une causerie spirituelle. Les interruptions les plus répétées, les plus bruyantes, ne le troublent nullement. Il a répondu à tout et réponse fort bien trouvée, je vous l'assure. La droite irritée et confondue crie en vain : *Aux voix*; la Chambre, que ce discours intéresse, veut l'entendre jusqu'au bout et elle a raison.

Voilà M. Lespinasse à la tribune, il paraît fort irrité, on crie *Aux voix*. La clôture. Il s'obstine.

On cric encore ; il parle contre la clôture. Nouveaux cris. Enfin, sur une observation du président, la Chambre se calme et écoute l'orateur, qui veut, pour son compte personnel et contrairement aux conclusions de son bureau, demander l'invalidation. Quand je dis écoute je devrais dire *laisse parler* l'orateur sans l'écouter. Les conversations s'engagent de toutes parts et personne n'entend un mot de la harangue de l'honorable M. Lespinasse.

Entre temps on reparle de l'affaire du *Figaro*. On parle d'un incident pour la fin de la séance, mais la séance ne finira pas, M. Lespinasse parle toujours au milieu du bruit et des clamores.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 4 Mars 1874. 29

LA BAGUE DE CHANVRE

Aventures du chevalier de Keramour

par

M. PAUL FEVAL

— Monsieur le chevalier, je ne l'ai encore dit à personne, mais ne vous étonnez pas si je suis plus libre avec vous que ne devrais l'être une jeune demoiselle. J'ai renoncé au monde de moi-même. Rien ne m'empêche de songer aux moyens de vous être utile, puisque je vous dois de la reconnaissance et que Dieu est entre nous deux.

— Sa voix tremblait un peu sous la gestuelle austérité de cette parole. Je pris sa main comme on essaye de retenir le beau rêve qui va s'envoler, et je m'écriai presque pleurant : — Si je vous avoue que vous m'avez guéri, Hermine, vous allez m'abandonner !

— Elle relevait pâle au moment où sa main toucha mes lèvres, mais elle garda son adoré sourire.

— Vous voulez entrer en religion ! baillai-je, ébahi par un étonnement qui allait jusqu'à la colère.

— C'est fait, me répondit-elle. J'ai prononcé mes vœux dans mon cœur.

XXVIII

Où je perds ma fortune.

Il y a une chose qui me coûte à dire énormément, quoique j'aie spécifié que je n'étais pas poète. Il est des cas où, faute d'un grain de poésie, on pêche contre la plus simple décence.

Ce fut, je dois le confesser, ce qui m'arriva. Au moment même où M^{lle} de Bois-le-Roy me faisait cette confidence si grave, et, je puis l'affirmer, si touchante dans sa belle simplicité, mon misérable appétit de Guidé, qui chuchotait déjà depuis un quart d'heure, se mit à pérorer au dedans de moi avec une telle autorité, que je n'essayai même pas de lui opposer silence.

Nous mangions tous très bien chez mon oncle Le Bihan, qui avait vendu tant de prés et tant de futaies dans l'intérêt de son estomac. Vivette elle-même, le cher petit cœur, faisait ses cinq repas tous les jours, sans peur et sans reproche.

Or, il était maintenant quelque chose comme midi, et je n'avais pas mangé depuis la veille avant la grand-messe.

Cela ne m'empêchait pas de l'aimer, au moins, mais l'aimer sincèrement, cette belle petite sainte qui tenait à l'aise avait Vivette et Catiche dans la vaste hospitalité de mon cœur. Je sentais bien que je lui appartenais tout entier et sans partage.

Vous êtes peut-être curieux de savoir si la richesse de M^{lle} Bois-le-Roy entraînait pour quel que chose dans cet amour auquel je désespérais de donner par la plume l'importance qu'il avait dans ma pensée ? Oui et non. M^{lle} de Bois-le-Roy était « ma fortune », je n'ai pas à nier cette convention que j'avais passée avec moi-même, mais je l'adorais indépendamment de cela. Jamais vous n'avez pu voir rien de si ravissant qu'elle.

Elle se serait enfuie, s'avez-vous certains, si je lui avais dit la moitié de ce qui était en moi, voilà, il est vrai, et apaisé par les tyrannies de la grillade. Ce fut mon salut, Et si jamais

me parlait, une fumée savoureuse et positive irrésistible filtra par les fentes de ma porte. Mes narines étonnées s'ouvrirent, et pour un instant je n'eus plus au monde qu'une ambition, celle de déjeuner.

La vocation religieuse d'Hermine me consternait, c'est certain, mais le fumet de la grillade me chatouillait le fin fond de l'âme. Je me représentais avec volupté les délices qu'on devait éprouver à faire glisser le couteau sur le dos de la fourchette plongée dans cette grillade toute frémissante encore, et fleurie de poivre comme la pêche de son duvet.

— Est-il possible ! m'écriai-je pourtant. Dois-je perdre tout espoir ?

Elle retira sa main et une expression d'inquiétude voila son regard.

— Voulez-vous donc me chasser ? murmura-t-elle.

Je pense que mes yeux avaient parlé très haut. Ah ! cette grillade ! Je la voyais se colorer sur les charbons qui pétillaient sous ses larmes.

« Que donc devais-je la manger ? »

Cela ne m'empêchait pas de l'aimer, au moins, mais l'aimer sincèrement, cette belle petite sainte qui tenait à l'aise avait Vivette et Catiche dans la vaste hospitalité de mon cœur. Je sentais bien que je lui appartenais tout entier et sans partage.

Vous êtes peut-être curieux de savoir si la richesse de M^{lle} Bois-le-Roy entraînait pour quel que chose dans cet amour auquel je désespérais de donner par la plume l'importance qu'il avait dans ma pensée ? Oui et non. M^{lle} de Bois-le-Roy était « ma fortune », je n'ai pas à nier cette convention que j'avais passée avec moi-même, mais je l'adorais indépendamment de cela. Jamais vous n'avez pu voir rien de si ravissant qu'elle.

Dès que je fus seul, j'eus honte et j'eus peur. La porte fermée me semblait une menace. Allai-je m'envoyer mon déjeuner par une servante d'auberge ? Avais-je vendu mon bonheur comme Esaü son droit d'aïnesse.

Je me remis sur mon séant pour saisir plus vite le bruit du retour. Je n'attendais rien, sinon la retentissante éloquence de Joson Menou, qui racontait dans la cour, sous ma fenêtre, comme quoi il avait encore essayé de deux messieurs-prêtres, sans compter l'abbé reboutou. Le quatrième monsieur-prêtre ayant eu son cas de conscience, l'avait mis à la porte, le cinquième l'avait battu. Joson en cherchait un sixième.

Enfin, un pas léger, un pas de fée caressa les dalles du corridor. La porte s'ouvrit, elles entrèrent toutes les deux, la fée et la grillade.

M^{lle} de Bois-le-Roy avait cette bonne figure des mères qui cèdent au caprice de l'enfant gâté. Elle portait la grillade elle-même, mais par derrière venait la servante avec un plateau.

— Elle se leva. Mon Dieu ! que de grâces ! Et comme le trésor de ses blonds cheveux tombait amoureux sur les chastes contours de ses épaules !

« Je t'ai bien jeune, écoutez ! Je m'étais solennement battu et j'avais jeuné, sans compter la perte de mon sang. »

nom la faisait changer de couleur. Et quand j'en arrivai à prononcer ces mots : « elle est mariée », elle eut un grand soupir.

Deux larmes brillèrent alors dans ses yeux, et à son tour elle se mit à pleurer.

« ... l'appelait le vicomte Yves de Trévern, il avait juste mon âge et il paraît que je lui ressemblais un peu. Hermine et moi nous aimâmes depuis l'enfance. Comment ? c'est ici, je crois, qu'il faut employer les mots fère et seur, car le deuil de M^{lle} de Bois-le-Roy était calme autant que profond. »

Moi aussi, j'écoutais passionnément pendant qu'elle me faisait le récit de sa vie limpide et triste. Cependant le nom prononcé de ce pauvre Yves de Trévern, mort si jeune, ne me rendait point jaloux.

Le lecteur sait déjà l'accident qui le tua. Ce qu'il ignore, c'est que le méchant drôle, connu par nous sous le nom de Saint-Pierre, avait des droits éventuels à l'héritage de mademoiselle de Bois-le-Roy, sa cousine. Il l'avait poursuivie en mariage depuis sa petite jeunesse, et l'amour lui était venu en la retrouvant si merveilleusement belle après la longue absence.

Yves n'était donc pas seulement pour lui l'homme qui le frustrait de son espoir d'être un jour immensément riche, c'était encore un rival d'amour. Et un bruit sinistre courait. Saint-Pierre avait promis le sort de jeune M^{lle} de Trévern à quiconque se mettrait entre lui et mademoiselle de Bois-le-Roy.

« J'étais accablé de fatigue. Hermine me condamna au sommeil, mais ce fut évidemment à regret. Moi-même, malgré le besoin de repos qui me fermit les yeux, je les rouvris bien des fois pour regarder encore ma chère petite sainte, comme je l'appelais en riant. J'arrivai bien vite à la voir au travers d'un rêve. »

(A suivre.)

"Ecoutez l'orateur," crie le président. On lui rappelle le mot de Dupin: "Le président peut réclamer le silence, c'est à l'orateur à l'obtenir..."

M. Despinasse descend enfin de la tribune à la satisfaction générale. L'élection est validée par un scrutin public.

P.S. Le résultat des élections produit l'impression la plus vive; la conclusion s'en déduit nettement. Le ministère et le bonapartisme sont absolument battus...

On a beaucoup remarqué, dans le dernier numéro de la Revue des Deux-Mondes, l'article de M. Guizot sur M. Vitet. Il semble révéler de certains passages que l'illustre vieillard, sans renoncer à ses convictions monarchiques...

Depuis quelques jours le prince Napoléon recommence à faire beaucoup parler de lui. Après avoir supporté sans défaillance l'échec des opérations stratégiques qu'il avait entreprises de concert avec M. Portalis...

Nous annonçons hier qu'il n'était point étranger à la publication d'un ouvrage adressé quotidiennement à divers journaux, sous le nom de Correspondance de l'Union républicaine. Rien de plus clair, rien de plus net en effet que le programme tracé dans une lettre particulière envoyée à la Tribune de Bordeaux par M. C. C., rédacteur de l'Union républicaine...

Voilà une déclaration qui doit nous rassurer. Le prince Napoléon assumait sans hésitation la responsabilité du mandat que lui avait confié le peuple lyonnais...

divers paragraphes des articles 5, 6 et 7 des projets de M. Dufaure et du conseil d'Etat. Le paragraphe 6 de l'article 4 du projet de conseil d'Etat, relatif aux militaires qui ont été condamnés aux travaux publics, est adopté par la commission...

La commission passe ensuite à l'examen de l'article 5 du projet de conseil d'Etat relatif aux condamnés par outrage à la morale publique ou religieuse ou aux bonnes mœurs...

La commission passe à l'examen de l'article 6 du projet de conseil d'Etat relatif à la surveillance de la haute police. L'article est adopté comme cause d'incapacité permanente.

Commission de la librairie. Le ministre de l'Intérieur a envoyé à la question de cinq jours dans le collatrage de livres...

M. Charreyron et Boreau-Lajanade pensent qu'il n'est pas nécessaire d'entrevoir un plus grand nombre de libraires, sauf à recevoir et à résumer les renseignements qui seront adressés à la commission.

M. Pelletan, l'un des signataires du décret qui a proclamé le principe de la liberté de la librairie, a la parole. Le gouvernement de la défense nationale, dit-il, n'a fait qu'exécuter une résolution qui avait été adoptée sous l'empire...

M. Boreau Lajanade croit que la liberté de publier sa pensée n'est pas en question. La loi proposée est le retour au système antérieur au décret de 1870.

Commission du budget. La commission du budget a discuté successivement aujourd'hui les amendements de MM. Villain et Puyferrier...

Après une longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Wilson, Léon Say, Picard, Chesnelong et Amé, directeur général des douanes, l'amendement Villain a été repoussé.

La commission, repoussant l'amendement de M. Puyferrier, invite le gouvernement à négocier sur la base de l'application de l'exercice à la raffinerie. Cette proposition a été adoptée et M. Chesnelong a été nommé rapporteur par la majorité de la commission.

ECHOS DE PARTOUT

Une dépêche ministérielle vient de prescrire l'armement, à dater du 1er mars, des bâtiments de la flotte destinés à protéger la grande pêche dans les mers du nord. La station de Saint-Pierre et Miquelon sera formée par le transport à voiles Eurydice et la goélette la Belette...

On a essayé ces jours derniers, à Toulon, un nouveau type de canonnière cuirassée, que l'on a perfectionnée de manière à pouvoir la faire circuler à grande vitesse sur terre et sur mer. Ces petits navires, très ras sur l'eau, ont sur le pont un réduit cuirassé, percé de six sabords et de dix-huit créneaux.

Nous extrayons du long rapport qui vient d'être présenté au président de la République par le ministre de la justice la navante statistique qui a trait aux mauvais mariages. Les tribunaux ont eu à s'occuper, en 1871, de 1,711 demandes en séparation de corps formées, 1,554 par les femmes et 157 par les maris.

Il est question de construire un chemin de fer direct entre Gènes et Pino sur la frontière suisse. Cette nouvelle ligne qui pourrait être livrée à la circulation d'ici cinq ans et ne dépendrait pas de la Société de la Haute-Italie, partirait du côté de Gènes et après avoir passé la vallée de Disigno avec un plan incliné n'exécédant jamais le 25 pour mille, traverserait l'Apennin à une hauteur de 400 mètres environ.

On a distribué le compte rendu, au 31 décembre 1873, de la situation de l'œuvre nationale des orphelins de la guerre. En le parcourant à la hâte, nous voyons qu'elle a déjà reçu près d'un million de francs; mais ce chiffre ne reflète pas tout le bien qui a été fait pour soutenir, jusqu'à l'âge de seize ans, les cinq mille orphelins français...

On sait que le but de l'œuvre des orphelins de la guerre est de venir en aide aux enfants dont les pères sont morts pour la défense du pays. Cependant le comité a fait trois exceptions à cette règle.

On a discuté aujourd'hui pour s'occuper de l'élection de la Haute-Saône, s'en est fait, avant tout, qu'elle ait connaissance des mémoires, des pièces à l'appui, notamment les jugements rendus contre divers journaux, l'un par défaut, l'autre contradictoirement.

La commission du budget a discuté successivement aujourd'hui les amendements de MM. Villain et Puyferrier; le premier demande l'exercice des raffineries à partir du 1er août 1874, le second propose de rétablir l'exercice de la convention internationale de 1864, au 1er juillet 1876.

fortunée était pâle, amaigrie, méconnaissable; un opérateur complaisant s'avisa de lui jeter quelques poignées de fluide en plein visage et la pâleur disparut et la voix revint. Elle se mit à chanter le Trouvère, et tout le monde d'applaudir: il y avait de tout, d'après son témoignage: "l'âme seule chantait, le corps n'exista plus." Voilà qui enfonce le sigot aux aristocrates de Mme Durus-Gras.

"Après la noblesse et la poésie, les incognus: J'étais affecté d'un diabète bien constaté par divers médecins et plusieurs analyses chimiques; j'ai reçu les soins de Mm... et je lui dois la santé." Du H., de G., rue du Bac, Paris.

"Hier, dans le pensionnat de Mm... le professeur de physique et d'histoire naturelle expliquait à la grande classe la théorie d'après laquelle le corps humain tout entier se renouvelle tous les sept ans."

"Un assemblée de fidèles avait eu lieu, et le ministre qui avait formulé un appel à la charité fit circuler à la ronde son chapeau pour recevoir les offrandes. Le chapeau, qui avait fait le tour du temple, revint au ministre, qui n'y trouva pas une obole. Il le retourna alors sur la table pour faire voir qu'il ne contenait rien, et il s'écria avec ferveur: Merci, mon Dieu, de ce qu'après avoir passé par les mains d'une paraille assemblée, mon chapeau me soit revenu!"

SOUSCRIPTION

Personne n'a oublié l'héroïque résistance que Belfort opposa pendant la dernière guerre aux efforts des armées allemandes. Sentinelle avancée de la France sur les frontières de l'Est, Belfort resta debout jusqu'à la fin, et sa défense sera gravée dans l'histoire comme un monument impérissable du courage et du patriotisme de ses habitants.

Ce monument sera un hommage rendu aux braves soldats tombés pour la défense de la patrie en même temps qu'il restera un grand enseignement pour les générations futures, aux yeux desquelles sera ainsi consacré, en traits ineffaçables, le souvenir d'une grande action.

M. le ministre de la justice vient d'envoyer une circulaire aux parquets pour surveiller le feuilleton et la chronique locale des journaux de province.

M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers.

les nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1er janvier 1874. Art. 2. — La perception des droits faisant l'objet des tarifs ci-dessus, en ce qui concerne les déclarations d'alignement, n'aura lieu qu'après que ces alignements auront été obtenus dans les formes déterminées par les lois et règlements sur la voirie.

Art. 3. — Le produit de ces droits sera versé dans la caisse municipale et porté en recette dans le budget de la commune. Pour la perception de ces droits, l'agglomération lyonnaise est divisée en trois classes: 1re classe. — Elle comprend: Le centre de Lyon situé entre le Rhône et la Saône et limité, au sud par l'axe du chemin de fer de Paris à Marseille, au nord par une ligne partant du pont Saint-Clair, passant par la montée de la rue des Fantassies, la côte Saint-Sébastien, la rue du Commerce, celle de l'Annonciade, le cours de Chartroux, la rue de la Poudrière et la montée Bonaparte jusqu'à la Saône.

Art. 4. — Elle comprend: La presqu'île de Perrache, depuis l'axe du chemin de fer de Paris à Marseille jusqu'à la limite de la banlieue, définie ci-après: toute la rive droite de la Saône jusqu'à la limite de la banlieue, tout le quartier de Serin, depuis la montée Bonaparte jusqu'au chemin de la tour de la Belle-Allerande; le cours d'Herbouville et la place de la Boucle, enfin, la zone comprise entre la limite nord de la première classe, et une ligne suivant la montée du Boulevard, le boulevard de la Croix-Rousse et la montée Bonaparte. Les deux façades du boulevard de la Croix-Rousse sont comprises dans cette seconde classe.

Art. 5. — Elle comprend: La Croix-Rousse (moins les quartiers de Serin et de la Cour d'Herbouville, ci-avant compris dans la deuxième classe), le chemin de la montée du Boulevard de la Croix-Rousse et de la montée du Boulevard, jusqu'à la limite de l'agglomération et de la commune de Caluire-et-Cuire; Toute la banlieue limitée de la manière suivante: à l'est par la rive gauche du Rhône, par la limite extérieure des fossés des fortifications jusques et y compris le fort de la Vitrolerie; à l'ouest par la rive droite de la Saône, par le quartier des Droits à partir de la limite de la commune de Ste-Font jusqu'à la maison Fouré (Château-Rouge), puis, par la ligne partant de la façade sud de cette maison et aboutissant à la montée St-Laurent, vers la montée des Gervoniens, puis par cette montée jusqu'à son extrémité (les deux côtés sont compris dans la voirie urbaine); le chemin de Saint-Just à Vaise (entièrement compris dans la banlieue (la partie de la rue George-de-Loup comprise entre la rue de la Grange et la rue des Grenouilles (entièrement dans la banlieue)); la rue des Grenouilles, partie de la rue de l'Osilière, la rue des Souverains (ces trois rues entièrement comprises dans la banlieue); une partie de la rue de la Pyramide (les deux côtés sont compris dans la voirie urbaine); le chemin de St-Simon (entièrement compris dans la banlieue); une partie de la rue de Bourgogne (les deux côtés sont compris dans la voirie urbaine); le chemin des Maladières, la rue de Rochebaron (ce chemin et cette rue étant entièrement compris dans la banlieue), enfin, le ruisseau de Rochebaron jusqu'à la Saône.

Tarif des droits de voirie à percevoir dans la ville de Lyon arrêté par délibération de la commission municipale en date du 19 décembre 1873, et approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 1874: 1° POUR TOUTE PERMISSION DE VOIRIE. Droit fixe, 2 fr.

2° CONSTRUCTIONS NEUVES ET EXHAUSTEMENTS. Bâtimens, par mètre superficiel, pleins et vides, 1re classe, 30 c.; 2e classe, 20 c.; 3e classe, 15 c. Murs de clôture, par mètre superficiel, pleins et vides, 70 c., 15 c., 10 c. Clôtures en planches, par mètre superficiel, pleins et vides, 15 c., 10 c., 05 c.

3° SAILLIES FIXES. Pilastres d'angle ou d'avant-corps, pilastres ou colonnes pour portes d'entrée principale, lorsque la saillie sera supérieure à 0m 18; le mètre courant, 1re classe, 6 fr.; 2e classe, 4 fr.; 3e classe, 2 fr. Saillies en saillie, bornes, chasse-routes; chaque, 4 fr., 3 fr., 2 fr. Balcons formant une saillie supérieure à 0m 12, y compris les rampes ou balustrades au-devant d'un étage en attique, par croisée, 8 fr., 5 fr., 3 fr. Banquettes de 0m 12 de saillie et au-dessous; l'une, 3 fr., 2 fr., 1 fr. Corniches de couronnement, forges, y compris les chéneaux; le mètre courant, 60 c., 40 c., 20 c.

4° SAILLIES MOBILES. Devantures de magasins, grilles en fer au-devant des boutiques de boucher ou boulanger; le mètre courant, 1re classe, 6 fr.; 2e classe, 4 fr.; 3e classe, 2 fr. Marques et auvents au-dessus des portes et boutiques; le mètre courant, 20 fr., 12 fr., 4 fr. Montres vitrées, cadres fixes et mobiles; le mètre courant, 6 fr., 4 fr., 2 fr. Ecrous, panonceaux, attributs, cadrans et autres objets servant d'enseigne; le mètre carré (toute fraction de mètre comptera pour un mètre), 6 fr., 4 fr., 2 fr. Enseignes en saillie sur l'alignement; le mètre carré, 8 fr., 6 fr., 4 fr. Enseignes peintes sur mur; le mètre carré, 1 fr., 80 c., 60 c.

5° REPARATIONS. Enduit et crépiage sur façade; le mètre carré, sans déduction des vides, 1re classe, 8 c.; 2e classe, 5 c.; 3e classe, 4 c. Ouverture ou modification d'une entrée charretière; 3 fr., 5 fr., 3 fr. Ouverture ou modification d'une porte ou d'une croisée, 5 fr., 3 fr., 2 fr.

6° OCCUPATIONS TEMPORAIRES. — DROITS ANNUELS. Etais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons, chaque 1er cl., 10 fr.; 2e cl., 1 fr.; 3e cl., 4 fr. Dépôts de matériaux, fontilles, barrières, etc.; par année (lorsque le dépôt ne durera pas plus de six mois, on ne percevra que la moitié de la taxe ci-dessus); le mètre carré, 1 fr., 70 c., 50 c. Enseignes sur un mur de refend, appartenant à la ville; le mètre carré, par année, 10 fr. Lanternes à gaz, transparentes, réflecteurs, lampes d'illumination, servant d'enseigne; chaque année 5 fr., 3 fr., 2 fr. Tentés; le mètre courant, par année, 3 fr., 2 fr., 1 fr. 50c. Tables de café et caisses d'arbustes; chaque, par année, 30 fr., 20 fr., 10 fr. Jours de cave et sous-sol occupant la voie publique, formant une saillie supérieure à 0m 05 sur le sous-sol ou le socle; par mètre superficiel et par an, 10 fr., 8 fr., 6 fr. Les taxes des articles 1, 2, 3, 4 et 5 sont applicables à la durée de l'objet taxé; elles sont exigibles de nouveaux lorsque les objets imposés sont remplacés, reconstruits ou modifiés. Celles de l'article 6 sont dues pour chaque année.

La taxe pour dépôts de matériaux, etc., sera exigible par moitié seulement, pour une durée de 6 mois ou pour moins de 6 mois. Les jours sous trottoirs inférieurs à 0m 50 payeront pour un demi-mètre. Dans tous les autres cas, les fractions de mètre comptent pour un mètre, et la mensuration des objets taxés au mètre courant sera faite suivant la plus grande dimension mesurée horizontalement ou verticalement, conformément aux usages actuellement en vigueur.

Nous avons mentionné hier, le dénouement de l'affaire du complot d'Annonay. Mais nous nous sommes un peu hâtés en annonçant que l'affaire allait être portée devant le conseil de guerre de Lyon. En effet, il est plus que probable que le ministère public va interjeter appel du jugement du tribunal correctionnel pour faire reconnaître la compétence de cette juridiction. Et tous cas, et si le jugement intervenu était maintenu, il se pourrait que l'affaire fut portée en cour d'assises. Nous regrettons d'ailleurs de ne pouvoir donner le texte même du jugement rendu.

Un mot de souvenir à celui qui put longtemps se dire le doyen des journalistes lyonnais, car il vient de mourir presque nonagénaire. Alexandre Bret ne manquait jamais d'ajouter cette qualification à sa signature qu'il perdrait dans maintes petites feuilles publiées par lui ou par d'autres, et qui se sont perdues dans l'oubli. Quelques opuscules ont paru sous son nom. Ils ont pu contribuer à sa renommée. Mais ils servaient peut-être à la renommée de ses survivants qui y puiseront ça et là des renseignements.

Nous ne pouvons qu'en indiquer sommairement les considérants:

"Attendu que les débats semblent avoir démontré que M. Chappuis tenait des réunions politiques chez lui, et qu'il avait préparé ou fait préparer des armes et des munitions; "Attendu que ces faits dénotent bien et dument l'intention de machiner un complot, mais qu'isolés des autres faits qui ont pu se produire en dehors de la localité ou par d'autres personnes que les prévenus, ils ne sauraient constituer des délits d'association, de société secrète ou de détention d'armes et munitions de guerre; "Attendu que le tribunal correctionnel ne saurait statuer sur un complot; "Par ces motifs, "Le tribunal se déclare incompétent, et renvoie M. le procureur de la République à se pourvoir devant une juridiction compétente."

On a annoncé, il y a quelque temps, l'arrestation, en Portugal, de M. Lièvre, ex-procureur de la République à St-Etienne, évadé de l'Hôtel-Dieu de Lyon, où il était prisonnier. Des renseignements nouveaux qui nous parviennent confirment le bruit de cette arrestation. On ajoute même, mais nous ne donnons cette nouvelle que sous les plus expresses réserves et en déclarant qu'elle nous semble bien hasardeuse, on ajoute même, disons nous, que ce sont de nouveaux méfaits commis en Portugal qui auraient provoqué cette arrestation. Nous sommes priés d'annoncer que madame la comtesse Ducros ne pourra recevoir demain, mercredi. Le train 28, de la C. P. L.-M., a déraillé hier à Graveson, vers le kilomètre 753. Il paraîtrait que ce déraillement a été occasionné par une barre de fer qui se trouvait mal chargée dans l'un des wagons de marchandises, et qui le dépassait. Quatre wagons, deux de voyageurs et deux de marchandises, ont été renversés dans un ravin. Les voyageurs ont eu des contusions plus ou moins fortes. Sept d'entre eux sont même blessés assez gravement. L'un surtout, un militaire, revenant de Cochinchine, est dans un état inquiétant. Le train express n° 6, arrivé à Lyon hier matin, à 5 h. 48 m., a rencontré le train de marchandises n° 1121. Aucun voyageur n'a été atteint, heureusement. Mm... la baronne de Ravignan, fille de M. Devienne, premier président de la cour de cassation, et saur de M. André Devienne, conseiller à la cour d'appel de Lyon, vient de mourir subitement à Paris. Les rôles des contributions personnelle, mobilière et des patentes, viennent d'être déposés chez MM. les receveurs des contributions avis aux intéressés. M. l'archevêque de Lyon vient d'envoyer aux prêtres de son diocèse une circulaire importante, relativement aux catéchismes et aux premières communions des enfants. D'après cette ordonnance les catéchismes auront lieu désormais dans toutes les paroisses du diocèse, depuis le commencement du mois d'octobre jusqu'au mois de juillet de l'année suivante. Dans chaque paroisse il y aura trois sortes de catéchismes distincts. 1° Les catéchismes des petits enfants qui auront lieu une fois au moins par semaine; 2° Les catéchismes préparatoires à la première communion qui devront avoir lieu au moins deux ou trois fois par semaine; 3° Les catéchismes de persévérance qui, faits après la première communion ne seront pas rigoureusement obligatoires. Cette circulaire ajoute que nul enfant ne pourra être admis à la première communion s'il n'a fidèlement assisté au catéchisme pendant deux années consécutives. On n'admettra à la première communion que les garçons qui auront douze ans accomplis, et les filles qui auront onze ans, aussi accomplis. La première communion n'aura lieu dans aucune paroisse du diocèse, avant le mois de juin. GYMNASSE. — Après la Fille Angot, dont cent représentations consécutives n'ont pas satisfait le public, voici que M. Maurel nous annonce la prochaine apparition de la Jolie parfumeuse, le dernier ouvrage d'Offenbach joué pour la première fois au mois de décembre dernier au théâtre de la Renaissance. Cette œuvre, fort gracieuse et assez amusante tout le long de ses trois actes, vient, elle aussi, de franchir à Paris le cap de la centième représentation. La fin de l'année théâtrale ne permettra pas à M. Maurel d'arriver à ce chiffre; mais enfin, à voir le soin qu'il a mis à monter la pièce, nous ne serions pas étonnés que celle-ci obtint un succès presque égal à celui que vient d'obtenir l'éternelle Angot. Bonne chance donc à la jolie parfumeuse Rose Michon et à son gentil compagnon Bavolet, etc... à jeudi 12 mars la première. Le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les soldats de première classe seront remis soldats de deuxième classe et remplacés dans les cadres. Les militaires retenus dans leurs foyers en vertu de la récente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent. Je vous prie de vouloir bien prescrire sans retard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions. Le ministre de la guerre. Général du Barail.

M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les soldats de première classe seront remis soldats de deuxième classe et remplacés dans les cadres. Les militaires retenus dans leurs foyers en vertu de la récente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent. Je vous prie de vouloir bien prescrire sans retard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions. Le ministre de la guerre. Général du Barail.

M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les soldats de première classe seront remis soldats de deuxième classe et remplacés dans les cadres. Les militaires retenus dans leurs foyers en vertu de la récente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent. Je vous prie de vouloir bien prescrire sans retard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions. Le ministre de la guerre. Général du Barail.

M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les soldats de première classe seront remis soldats de deuxième classe et remplacés dans les cadres. Les militaires retenus dans leurs foyers en vertu de la récente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent. Je vous prie de vouloir bien prescrire sans retard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions. Le ministre de la guerre. Général du Barail.

M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les soldats de première classe seront remis soldats de deuxième classe et remplacés dans les cadres. Les militaires retenus dans leurs foyers en vertu de la récente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent. Je vous prie de vouloir bien prescrire sans retard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions. Le ministre de la guerre. Général du Barail.

M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les soldats de première classe seront remis soldats de deuxième classe et remplacés dans les cadres. Les militaires retenus dans leurs foyers en vertu de la récente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent. Je vous prie de vouloir bien prescrire sans retard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions. Le ministre de la guerre. Général du Barail.

M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les soldats de première classe seront remis soldats de deuxième classe et remplacés dans les cadres. Les militaires retenus dans leurs foyers en vertu de la récente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent. Je vous prie de vouloir bien prescrire sans retard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions. Le ministre de la guerre. Général du Barail.

M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers. Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et les soldats de première classe seront remis soldats de deuxième classe et remplacés dans les cadres. Les militaires retenus dans leurs foyers en vertu de la récente décision, laquelle ne s'applique pas aux permissionnaires, pourront être autorisés à se marier par MM. les généraux commandant les corps d'armée, qui devront en faire donner avis aux conseils d'administration des corps auxquels ces militaires appartiennent. Je vous prie de vouloir bien prescrire sans retard les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions. Le ministre de la guerre. Général du Barail.

TRAVAUX DES COMMISSIONS. Commission des Trente. SÉANCE DU 2 MARS. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les incapacités électorales. La commission examine successivement les

Commission du budget. SÉANCE DU 2 MARS. La commission du budget a discuté successivement aujourd'hui les amendements de MM. Villain et Puyferrier; le premier demande l'exercice des raffineries à partir du 1er août 1874, le second propose de rétablir l'exercice de la convention internationale de 1864, au 1er juillet 1876.

Commission de la librairie. Le ministre de l'Intérieur a envoyé à la question de cinq jours dans le collatrage de livres...

Chronique. M. le ministre de la justice vient d'envoyer une circulaire aux parquets pour surveiller le feuilleton et la chronique locale des journaux de province.

Chronique. M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers.

Chronique. M. le ministre de la guerre a envoyé la circulaire suivante aux généraux et chefs de corps: M. M. Les généraux et chefs de corps. Messieurs, J'ai décidé que les militaires de toutes armes, libérés d'ici au 30 juin prochain, qui sont actuellement en congé à un titre quelconque, seront maintenus définitivement dans leurs foyers.

Le piano, anciennement dénommé forte-piano, a succédé au clavecin et à l'épinette, instruments fort ingrats qui dataient du seizième siècle.

Quelques essais avaient été tentés auparavant en Italie et en France, mais sans résultat.

Ainsi, vers 1715, un facteur nommé Lépine, fabriqua à Paris un piano très-imparfait, qui fut acheté par le père de Beaumarchais.

La France, tributaire de l'Allemagne et de l'Angleterre pour ces instruments qui devaient fort à la mode, ainsi que la harpe, obtint le premier rang vers la fin du dix-septième siècle.

Erard, Pfeiffer, Petzold, Pape Playel, Montal, Boisselot et autres augmentèrent, modifièrent, perfectionnèrent le piano à tel point, que la fabrication française n'eut d'égal dans aucun autre pays.

On a nommé cet instrument forte-piano pour exprimer la valeur qu'on peut lui donner dans les tons renforcés et dans les tons doux.

Aujourd'hui on le nomme piano simplement. Il y a eu d'abord le piano carré, puis le piano à queue et le piano droit ou vertical.

L'ANNEAU DE SOLUTRE

L'Académie de Mâcon vient d'être appelée à juger en dernier ressort un incident qui commençait à faire un certain bruit dans le monde savant et qui en avait fait plus encore, dit-on, dans celui qui ne l'est pas.

On se souvient qu'au mois d'août dernier, deux cents membres de l'Association française pour l'avancement des sciences, sous la présidence de M. de Quatrefages, l'éminent professeur du Muséum de Paris, vinrent en excursion à Mâcon et de là à Solutré, pour y étudier le célèbre gisement du Crot-du-Charrier, exploré depuis plusieurs années par MM. de Ferry, Arcelin et l'abbé Ducrost.

La journée fut bien remplie. Des fouilles pratiquées séance tenante firent découvrir un squelette que les savants réunis déclarèrent être celui d'un homme quaternaire de l'âge de pierre, en son temps chasseur de rennes et de mammouths.

On l'avait en effet trouvé dormant son sommeil au milieu des ossements de ces animaux d'autrefois, mêlés à des débris d'armes en pierre. Puis on dina vaillamment comme on

avait travaillé. Le vin de Pouilly coula à flots, les cuirasses de langoustes se mêlèrent dans l'herbe aux tibias de rennes et aux couteaux de silex; on prononça des discours en l'honneur de l'homme fossile et de la cuisine moderne, et les représentants de la science contemporaine défilèrent sous des guirlandes de feuillage et de fleurs. Jusque-là tout allait bien.

Mais voici que des trouble-fête survinrent. Le bruit se répandit, quelques jours après la visite du congrès, que la découverte de l'homme présumé quaternaire n'était qu'une immense mystification. Un savant très-sérieux, disait-on, reprenant en sous-œuvre l'exploration inter postea de ses collègues, venait de retrouver le petit doigt de l'homme fossile en question oublié par mégarde sur le lieu des fouilles.

On ajoutait qu'à ce petit doigt brillait un magnifique anneau d'argent émaillé. Une baguette nuptiale à l'homme fossile, vous comprenez ce que cela voudrait dire ! Quelle aubaine pour les sceptiques ! Quelle fortune pour les rieurs ! Quel triomphe pour tous ceux qui exécutent la science parce qu'elle vit de mouvement et qu'ils aiment le repos.

Les pièces de convictions furent déposées en lieu sûr (à la cure de Solutré), avec les certificats des ouvriers qui les avaient mises au jour. Quant à l'inventeur de l'anneau, au héros de l'aventure, il se débattait à son triomphe. Un vénérable membre de l'Institut avait reçu ses révélations sous forme de lettres, et, distraité comme un académicien, il avait perdu les lettres et oublié le nom de son correspondant. Les choses se passaient de point en point comme dans un roman bien conduit.

Tout allait donc pour le mieux, dans le meilleur des mondes, quand le bruit qui se faisait autour de cet incident revint aux oreilles des principaux intéressés. Ceux qui, depuis plusieurs années, consacraient leur temps et leurs peines à l'exploration des gisements de Solutré, et les savants honorables qui avaient pris part à l'excursion du mois d'août, n'étaient point disposés à se laisser jouer, ni à renoncer sans de bonnes et suffisantes raisons à leurs premières conclusions.

L'histoire de l'anneau leur paraissait suspecte, ou plutôt invraisemblable. Cinquante témoins avaient vu, le jour de l'excursion de Solutré, un savant professeur de l'École de médecine, M. le docteur Broca, exhumé le

squelette os par os. Les mains avaient même été l'objet d'un examen particulier. Il était inadmissible qu'un phalange entourée d'un anneau d'argent eût pu passer inaperçue et échapper à tant de regards attentifs et de soins minutieux.

De plus, il n'était rien resté sur place du squelette que les assistants avaient emporté après se l'être partagé. Si donc un mystérieux inconnu avait retrouvé quelques jours après, à la même place, un anneau, un phalange et un autre squelette, c'est qu'on les y avait apportés depuis.

Bref, le débat fut soumis à la Société d'anthropologie de Paris par MM. de Quatrefages, Broca et Arcelin. La Société décida à l'unanimité que l'incident de l'anneau ne pouvait être qu'une grossière invention, sans valeur contre des résultats certains et bien acquis à la science. L'homme quaternaire et ses parrains étaient réhabilités. Cependant, pour ne laisser aucun prétexte à la malveillance, l'incident fut renvoyé devant l'Académie de Mâcon qui, se trouvant sur les lieux, pouvait procéder plus facilement à une enquête, si elle le jugeait opportun.

Une commission, nommée par l'Académie pour examiner de nouveau l'affaire, vient de se prononcer dans le même sens que la Société d'anthropologie.

Qu'est-ce que cela prouve ? diront les esprits forts ; les savants et les académiciens sont compères et compagnons et ne peuvent pas se déjuger ! Soit ! mais voici la fin de l'histoire, qui est bonne à connaître. L'inventeur de l'anneau est retrouvé. C'est un jeune étudiant sans malice qui, par un beau jour d'automne, s'est improvisé archéologue et n'a pas résisté à la tentation de se faire une petite réclame auprès d'un membre de l'Institut trop confiant. Il est venu s'expliquer devant la commission, et après avoir fourni lui-même la preuve que la phalange et l'anneau, objets du litige, n'avaient rien de commun avec le squelette exhumé par l'Association française, il a rejeté la responsabilité de l'aventure sur les ouvriers qu'il a employés et qu'il accuse d'avoir abusé de son innocence.

Voilà qui est clair, précis et concluant. Eh bien ! vous verrez qu'on parlera longtemps encore, dans un certain monde, de la mystification des savants à Solutré. De ces sottises historiques, il reste toujours quelque chose !

(Journal de Seine-et-Loire du 23 décembre 1873.)

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 3 mars.

Notre marché de blés à terme est calme, la liquidation se traite à 38. On cote courant, 35 50 ; avril 36 ; mai-juin, 36 ; 4 mois de mai, 35 50 ; les 100 kilos. En clôture on est plus ferme ; le courant est coté 35 75 à 36 et les 4 de mai, 35 75.

Les farines jouissent d'une bonne demande ; pourtant les cours baissent toujours. Farines 8 marques : disponible et courant, 73 75 ; prochain, 74 25 ; mai-juin et 4 mois d'été, 75 fr. — Farines supérieures : disponible et courant, 73 fr. ; les autres époques, 73 50.

Les huiles de colza sont offertes en baisse : disponible et courant, 81 25 ; prochain, 81 50 ; 4 d'été, 82 75 ; 4 derniers, 85 fr. Les huiles de lin sont faibles et sans affaires ; disponible et courant, 80 50 ; prochain, 81 ; 4 mois d'été, 83 fr.

Les esprits 3/6 nord fin sont très-calmes ; courant, 66 à 65 50 ; avril, 66 ; 4 d'été, 67 50 à 67 ; 4 derniers, 64 à 63 50.

Les sucres ne varient pas. Havre, 2 mars. Cotons. — Calmes. Les sortes d'Amérique sont lourdes, celles des Indes formes. Ventes : 500 balles. Très ordinaire Louisiane disponible, 97 à 98 ; dito dito sur mars, 95 ; dito dito sur mai, 96 les 50 kilos.

Liverpool, 2 mars. Cotons. — Ouverture du marché : ventes probables d'aujourd'hui, 12,000 balles. Marché sans changement. Importations, 7,000 balles.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 2 mars.

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, BRÉSIL, ITALIE, RUSSIE, ÉTYLIE, etc. Rows include 54 Org., 48 Tr., 48 Grég., 8 Div., 4 Bob., 1 Div., 164.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: NOMBRE, SORTES, FRANCE, BRÉSIL, ITALIE, RUSSIE, ÉTYLIE, etc. Rows include 9 Org., 6 Tr., 39 Grég., 1 Div., 55.

Ballots conditionnés dep. le 1er du mois. 154 n° Ballots pesés depuis le 1er du mois. 55 n°

SAISON-DÉPARTS, 2 mars.

Table with columns: NOMBRES, SORTES, FRANCE, BRÉSIL, ITALIE, RUSSIE, ÉTYLIE, etc. Rows include 10 Org., 15 Trames., 4 Diverses., 29.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: NOMBRES, SORTES, FRANCE, BRÉSIL, ITALIE, RUSSIE, ÉTYLIE, etc. Rows include 1 Org., 5 Trames., 7 Gréges., 4 Diverses., 13.

17 Décreusages... 4 Gréges... 32 Ouvrées... 3 Moulinées

AUBENAS, 2 mars. 7 Organsins... 593 » 5 Trames... 334 43 » 14 Gréges... 1422 » 44 Ballots pesés... »

21 Total... 2015 » Opérations de décreusage... » Dernier numéro placé... » Total du 1 au... »

SPECTACLES DU 3 MARS

GRAND-THÉÂTRE L'AFRICAIN, opéra en 5 actes. On commencera à 7 heures 1/4.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS SÉRAPHINE, comédie en 5 actes. On commencera à 7 heures 1/2.

THÉÂTRE DU GYMNASSE LA FILLE DE MADAME ANGOÏ, opérette-bouffe en 3 act. LIVRE III, CHAPITRE 1er, comédie en 1 acte. On commencera à 7 heures 3/4.

PALAIS DE L'ALCAZAR Tous les samedis bal paré, masqué et travesti. Tous les dimanches, grande soirée dansante de 8 heures du soir à minuit.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

du 3 Mars.

PAR BOULABRE, ING.-OPTICIAN. THERMOMÈTRE (PRESSURÉ) ÉTAT VENT minima à midi barom. du ciel 37.6 du soir 4 5/10 + 9 3/10 0,751 Beau N-E

Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.00 Sa température... + 7 Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 0.00 Sa température... + 6

Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 28 février... 0.07 SITUATION GÉNÉRALE.

La pression se maintient assez forte sur l'Europe à l'exception de l'Italie où elle reste moyenne.

Les vents sont faibles sur l'Océan, forts sur la Méditerranée. Drest, Havre, vent faible, mer tranquille.

Valencia, Bordeaux, vent faible, fort à Scilly avec mer grosse. Vent fort du N sur l'Italie, faible sur les côtes françaises, mer grosse à Antibes.

Paris, température hier 6 h. matin + 4° 5/10 à midi + 11° 2/10, baromètre 0,771.

Savonnerie Marseillaise

50, rue Centrale, 50. BAISSE DE PRIX

Huile d'olive superfine... 1 15 le 1/2 kilog. fine... 1 » Sésame... 85 » Savon blanc... 90 le kilogram. Savon bleu... 85 » Savon noir... 60 »

DOCTEUR MOURGUE

dentiste 45, rue de Lyon, 45

IMP. H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. BONJOUR, avoué à Lyon, rue Centrale, 25.

Messieurs veuve FENOGLIO et C. marchands de vin et entrepreneurs, à Lyon, grande rue de la Guillotière, 32, ayant vendu leur fonds de commerce à monsieur Léon SAVIGNOL, négociant à Béziers.

Les créanciers dudit commerce sont invités à se faire connaître et à produire leurs titres en l'étude de M. Bonjour, avoué à Lyon, nommé séquestre amiable, et ce dans le délai de dix jours, passé lequel l'acquéreur se libérera. 2412

Etude de M. BRET, huissier à Lyon, place Saint-Pierre, 2.

VENTE FORCÉE Le jeudi cinq mars courant, à onze heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, d'objets saisis consistant en chaises, fauteuils, canapés, glaces, pendules, piano, tables, etc., etc.

Le même jour, à onze heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, d'objets saisis consistant en : tables, chaises, glaces, pendule, rayonnages, cinquante mètres drap, etc., etc. 2416

Etude de Me DURAND, huissier, rue Saint-Côme, 44, Lyon.

VENTE JUDICIAIRE Le jeudi cinq mars huit cent soixante-quatorze, à onze heures du matin, sur la place Kléber, à Lyon, il sera vendu : trois beaux tableaux, pantalons, paletots, gilets, montre en or et sa chaîne. Le tout saisi. 2414

Avis aux entrepreneurs A VENDRE UN FONDS dans une ville industrielle près de Lyon, avec une carrière de belle pierre de taille dure. S'adresser à M. Henry, géomètre-verificateur, rue de la Platière, 9, Lyon. 2389

DÉPURATIF DU SANG Le sirop concentré de Salsepareille QUET guérit toutes les Maladies contagieuses, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les Acretés, des humeurs, Vices de sang, etc. Ce médicament agit en toute saison et dispense des tisanes. Lyon, pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. 2368

Brochure Reliure et Cartonnage EN TOUS GENRES J. TARNAVASSI 6, rue Ferrandière, 6, au 3me. A vendre rognures d'emballage.

LES MALADIES DE POITRINE où la phthisie, les vomissements de sang, laryngites, bronchites, catarrhes, asthmes, guéris par le merveilleux sirop de Jusce. Dépôt général, pharmacie St-Joseph, rue St-Joseph, 44. 2387

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO Café-Restaurant de 1er ordre annexé au CASINO. Ouverts toute l'année Eau bromo-iodurée très-renommée. — Douches et Bains de tout genre. — Salle d'inhalation. — Même distraction qu'à Monaco. N.-B. On est admis sur présentation d'une carte délivrée par l'administration. 2364

Valais (SUISSE)

A VENDRE

dans un chef-lieu de canton, joli Café, avec Cercle, bien achalandé. — S'adresser maison Ducloux, 39, rue Grenette, Lyon.

A VENDRE dans le canton de Morestel (Isère), jolie Habitation avec Jardin et Clos complanté de vignes. Le tout situé sur une grande route et pouvant parfaitement convenir à un rentier. S'adresser à M. A. Penel, cours du Midi, 29, Lyon.

CHOCOLAT ALGLAVE à l'Extrait de Viande (b. s. g. d. g.), nutritif et digestif. C'est le déjeuner le plus substantiel et par excellence le réparateur de la santé. — Prix : 2 fr. 70, 3 fr., 4 et 5 fr. le 1/2 kilog. CHOCOLAT DU PROGRÈS qualité supérieure, 1 fr. 80 ; 2 fr. 20 ; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kilog.

GLAND DOUX et CACAO du Progrès de qualité supérieure. DEJEUNER HYGIÉNIQUE DES ARABES pur ou mêlé par moitié au café Grande économie. A Lyon, maison MESSANT-POINT, rue de Lyon, 8, et dans les principales maisons d'épicerie. 4295

LES MALADIES DE POITRINE où la phthisie, les vomissements de sang, laryngites, bronchites, catarrhes, asthmes, guéris par le merveilleux sirop de Jusce. Dépôt général, pharmacie St-Joseph, rue St-Joseph, 44. 2387

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO Café-Restaurant de 1er ordre annexé au CASINO. Ouverts toute l'année Eau bromo-iodurée très-renommée. — Douches et Bains de tout genre. — Salle d'inhalation. — Même distraction qu'à Monaco. N.-B. On est admis sur présentation d'une carte délivrée par l'administration. 2364

Valais (SUISSE)

SOCIÉTÉ ANONYME DU CHEMIN DE FER DE LYON À FOURVIERES ET SAINT-JUST

L'Administration a l'honneur de prévenir MM. les porteurs de titres, qu'à partir de ce jour, les titres privilégiés provisoires complètement libérés seront échangés contre des titres définitifs au porteur.

L'échange pourra se faire dans les bureaux de la Compagnie, 53, place de Lyon. 2413

AVIS Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

MACHINES À COUDRE, À BRODER ET À TRICOTER Gros et détail.

MAISON MOLLIERE 61, rue de Lyon, 61, ex-rue Impériale.

Nota. — Des personnes se présentent en notre nom à Lyon et dans les départements pour vendre des machines comme sortant de notre maison. Nous prévenons le public que toutes les machines vendues par nous ou par nos agents portent notre marque. — Les usurpations du nom Mollière ou les contrefaçons seront poursuivies. 2390

M. CHRÉTIEN

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. — M. Chrétien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions, et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour. — Analyse des urines. — Consultations tous les jours de midi à quatre heures.

9, rue Bourbon, au 1er, Lyon. 2386

MACHINES À COUDRE

POUR FAMILLES et ATELIERS Maison A.-B. Howe

BLACHE ET CIE, Successeurs

Pour 5 fr. par semaine, on devient propriétaire d'une célèbre machine à coudre de la maison Howe, Peugeot, Singer, Berthier, Hartu, Wheeler et Wilson, etc. Vente avec facilité de paiement, et au comptant, 10 0/0 de remise.

Les machines sont garanties de 5 à 10 ans, sur facture. Nota. — Les leçons sont données à domicile par M. J.-F. Mollière. 44, place de Lyon, 44, Lyon, angle de la rue Childebert. — Bien retenir l'adresse. Lyon. 2391

Les ABONNEMENTS et les ANNONCES sont reçus aux Bureaux du JOURNAL DE LYON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63

BOURSE DE PARIS — Lundi 2 Mars (de midi à 3 h. 1/2)

Table of stock market data for Paris, including columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial instruments with their respective prices and movements.

BOURSE DE LYON — Mardi 3 Mars (de 11 heures à midi 1/2)

Table of stock market data for Lyon, including columns for RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial instruments with their respective prices and movements.

Lyon, 3 mars.

La Bourse de Paris d'hier a prouvé que les vendeurs sans titres sont en nombre, tandis que les acheteurs, l'argent en main, se trouvent en face d'eux. Les reports se sont en conséquence détreus et quelques vendeurs se sont mis à racheter résolument. Il en est résulté une reprise assez vigoureuse. Il est en résulté une reprise assez vigoureuse. Il est en résulté une reprise assez vigoureuse.